



Remplacement en abattoir

De plus en plus de nos collègues sont amenés à faire des remplacements en abattoir afin de palier au manque d'effectif, l'administration a mis en place une indemnisation incitative en supplément du remboursement des frais pour ces agents.

Nous vous rappelons ci-dessous le cadre pour ces remplacements court en abattoir de boucherie.

Personnes éligibles :

Seuls les techniciens ou adjoints techniques titulaires seront indemnisés du MAA.

Modalités :

Mentionner dans la fiche de poste

Équipements des EPI. (équipements de protection individuels)

Frais de déplacements à partir de la résidence administrative si voiture de service non disponible

Repas (15,25€)

Recensement effectué par l'agent lui-même par le bief d'un tableau crée par le secrétariat général.

Durée minimale et maximale pour bénéficier de l'indemnité :

4 jours ouvrables consécutifs ou 5 jours non consécutifs avec un maxi de 15 jours annuels.

Montant 40€/ jours.

Note de service SG/SRH/SDMEC/2014-191

Note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-798